

Quels produits pour quels espaces en Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures ?



Janvier 2017

Où puis-je utiliser...

● ... Un produit de biocontrôle *page 4*

● ... Un produit UAB *page 6*

● ... Un produit à faible risque *page 8*

● ... Un produit composé uniquement de substances de base *page 10*

● ... Les autres produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse *page 11*

● ... Un produit biocide *page 14*

● ... Les biostimulants *page 16*



Éléments de cadrage sur l'approbation des différentes catégories de produits de protection des plantes en France et en Europe

De façon générale la substance active d'un produit de protection des plantes doit toujours être approuvée au niveau européen, puis le produit composé de cette substance doit être autorisé au niveau national via une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

● Au niveau européen

La France est soumise aux directives et règlements européens dont le règlement (CE) 1107/2009 qui définit les règles d'approbation, de mise sur le marché, d'utilisation et de contrôle des produits phytopharmaceutiques*. Il catégorise les substances actives selon leur dangerosité et leur origine.



Leurs conditions d'approbation peuvent alors être simplifiées, ou accélérées.

● Au niveau français

Afin de simplifier les procédures d'autorisation de mise sur le marché et d'adapter la réglementation** pour les produits

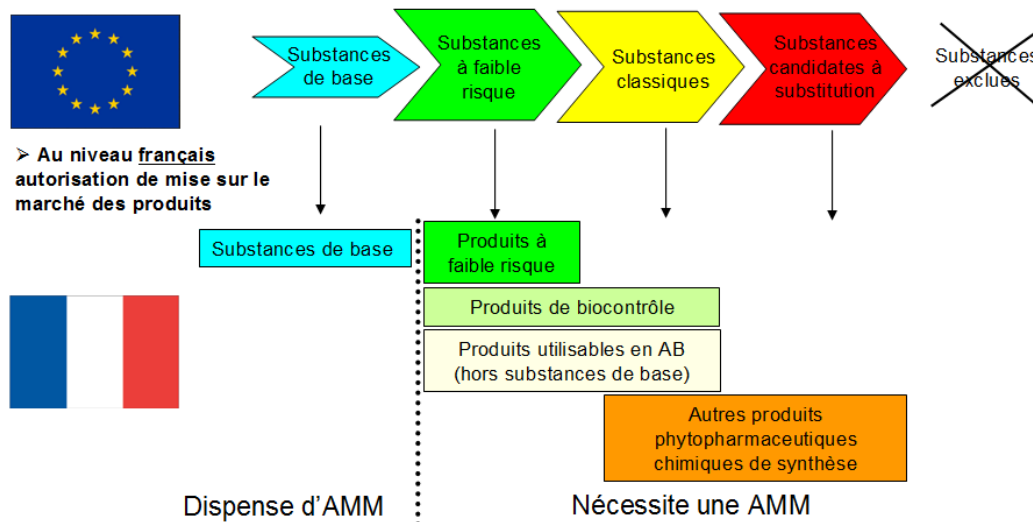
phytos les moins dangereux pour l'homme et/ou l'environnement, différentes catégories ont été créées au niveau national.

Parmi elles figurent : les produits de biocontrôle (page 4), les produits autorisés en agriculture biologique (page 6), les produits à faible risque - PFR (page 8), et les autres produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse (page 12).

Les substances actives approuvées comme substance de base (page 10) ne sont pas considérées comme des produits phytos. Elles sont dispensées d'une AMM, et donc exemptées de toutes contraintes (délai de rentrée, ZNT, etc.).

Une nouvelle catégorie qui regroupe à la fois les substances de base (produit de protection de la plante) et les biostimulants (matière fertilisante et support de culture) a été introduite par la loi d'avenir agricole n°2014-1170 : les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP).

> Au niveau européen, approbation des substances actives



* Voir définition d'un produit phytopharmaceutique page 12

** Annexe I

Un produit de biocontrôle

● Qu'est-ce qu'un produit de biocontrôle ?

D'après la loi d'avenir agricole (n° 2014-1170), un produit de biocontrôle est un agent ou produit utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

Ces produits comprennent :

- Les **macro-organismes** (qui ne sont pas considérés comme des produits phytopharmaceutiques).
- Les produits phytopharmaceutiques comprenant des **micro-organismes**, des **médiateurs chimiques** comme les phéromones et les kairomones* et des **substances naturelles** d'origine végétale, animale ou minérale.

Les produits de biocontrôle peuvent donc aussi bien être de nature chimique de synthèse que naturelle.

Mis à part les macro-organismes et les phéromones utilisés dans le cadre du monitoring, les produits de biocontrôle doivent posséder une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) pour pouvoir être utilisés comme produits phytopharmaceutiques. Afin d'éviter l'introduction de macro-organismes non indigènes invasifs ou nuisibles à notre faune locale, ceux-ci sont soumis à un régime d'autorisation national.

● Comment savoir si un produit est un produit de biocontrôle ?

- La liste officielle des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle est parue dans la note de service DGAL/SDQPV/2016-853 : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-853>

- La liste des macro-organismes non indigènes dispensés d'autorisation d'entrée sur le territoire est donnée dans l'arrêté du 26 février 2015 :






<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030511750&categorieLien=id>

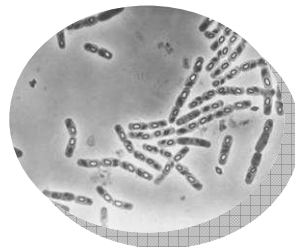
**Une phéromone est une substance chimique émise en faible quantité par un organisme, qui va provoquer une réaction chez un organisme de la même espèce (exemple : phéromone sexuelle, phéromone d'agrégation).*

Une kairomone est une substance chimique émise en faible quantité par un organisme, qui va provoquer une réaction chez un organisme d'une autre espèce et qui sera bénéfique pour cet autre organisme (exemple : odeur émise par un insecte qui va permettre à son prédateur de le localiser).

Un produit de biocontrôle

Où puis-je l'utiliser ?

Acteurs	Types d'espaces	⊖ / ✓ ?
Etat, Collectivité, établissement public	Espace vert ouvert au public	 Reste autorisé après le 1 ^{er} janvier 2017 (loi Labbé)
	Promenade	
	Voirie	
	Forêt	
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	 Autorisé
	Cimetière	
Espace fermé au public		
Etablissement d'accueil des personnes vulnérables	Etablissement scolaire, crèche, halte-garderie, centre de loisirs, aire de jeux	 Interdit sauf macro-organismes, SC*, et mentions de danger H400, H410, H411, H412, H413, EUH059, ou R50 à R59
	Centre hospitalier, établissement de santé privé, maison de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueille des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave	
Privé	Espace vert ouvert au public	 Autorisé
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Espace fermé au public	
	Voirie	
Non professionnel	Jardin (privé, partagé, etc.)	 Reste autorisé après le 1 ^{er} janvier 2019



*SC = sans classement toxicologique

Un produit UAB

● Qu'est-ce qu'un produit utilisable en agriculture biologique (UAB) ?

Ce sont les seuls produits autorisés en production biologique pour lutter contre les ravageurs et les maladies. Ces produits peuvent également être des produits à faible risque ou de biocontrôle, mais ils n'entrent pas tous dans cette dernière catégorie.

● Comment savoir si un produit est un produit utilisable en agriculture biologique ?

La liste officielle des substances autorisées en agriculture biologique figure à l'annexe II du règlement européen n° 889/2008. En plus d'apparaître sur cette liste, pour être autorisé en France, le produit doit posséder une AMM.

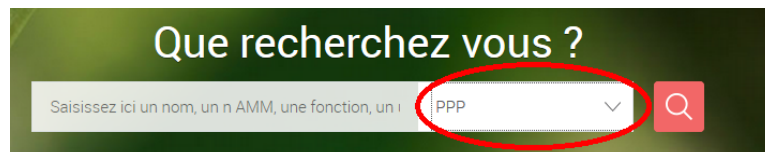
La liste des produits UAB en France est disponible : - sur e-phy <https://ephy.anses.fr/>

- dans « le guide des produits de protection des cultures utilisables en France en agriculture biologique » rédigé par l'ITAB et disponible gratuitement sur le site <http://www.itab.asso.fr/>

Pour plus d'information sur l'agriculture biologique, vous pouvez consulter le site de l'ITAB : <http://www.itab.asso.fr/>

Cas d'une recherche ephy

1/



Que recherchez vous ?

Saisissez ici un nom, un n AMM, une fonction, un i

PPP

2/



1864 résultats dans les produits phytopharmaceutiques

Aucun critère de recherche

FILTRES

Etat :

- Autorisé

Mention :

- Utilisable en agriculture biologique (196)
- Mention abeille (40)

Gamme d'usage :

- Professionnel (1569)

Mention :

> Utilisable en agriculture biologique

Trié par :

630000

Secondes dérivés commerciaux

ADDAX MANFIL PLUS MANZOCURE SP VACOR 80 WP

Fonctions

Fongicide

9900242 DITHANE NEOTEC INDOFIL INDUSTRIES (Netherlands) B.V.

Un produit UAB

● Où puis-je l'utiliser ?

Acteurs	Types d'espaces	☐ / ☑ ?
Etat, Collectivité, établissement public	Espace vert ouvert au public	☑ Reste autorisé après le 1 ^{er} janvier 2017 (loi Labbé) ☑ Autorisé
	Promenade	
	Voirie	
	Forêt	
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Cimetière	
Etablissement d'accueil des personnes vulnérables	Etablissement scolaire, crèche, halte-garderie, centre de loisirs, aire de jeux	☐ Interdit sauf SC*, et mention de dangers H400, H410, H411, H412, H413, EUH059, ou R50 à R59
	Centre hospitalier, établissement de santé privé, maison de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueille des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave	
Privé	Espace vert ouvert au public	☑ Autorisé
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Espace fermé au public	
	Voirie	
Non professionnel	Jardin (privés, partagés, etc.)	☑ Reste autorisé après le 1 ^{er} janvier 2019 (loi Labbé)



*SC= sans classement toxicologique

Un produit à faible risque

● Qu'est-ce qu'un produit à faible risque ?

La définition d'un produit à faible risque est fixée par le cadre européen (CE 1107/2009). Il s'agit d'un produit :

- Dont toutes les substances actives ont été approuvées comme à faible risque*
- Qui ne contient pas de substance préoccupante
- Qui est suffisamment efficace
- Qui ne provoque pas de douleurs inacceptables chez les vertébrés à combattre.


Les substances actives sont approuvées comme à faible risque au niveau européen, pour être utilisés comme produits phytos en France les produits à faibles risque doivent posséder une AMM. Exemple d'une substance à faible risque utilisable en JEVI : le phosphate ferrique (ferric phosphate) pour lutter contre les mollusques (limaces).

● Comment savoir si un produit est un produit à faible risque ?

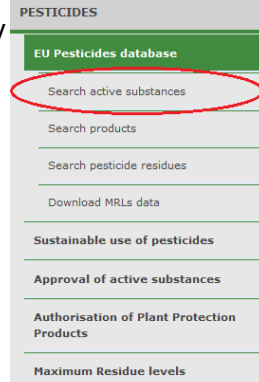
La liste des substances approuvées comme à faible risque est consultable sur le site : http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database-redirect/index_en.htm (site anglophone) ou sur le site de l'ITAB <http://www.itab.asso.fr/>.

Pour accéder à cette liste, cliquez :

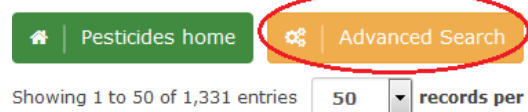
1/ Pesticides database redirection



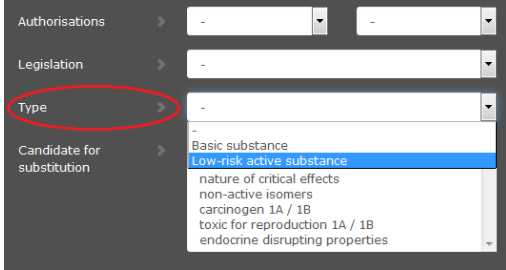
2/



3/








4/



* Une substance active n'est pas considérée comme une substance active à faible risque si, conformément aux dispositions du règlement, elle est ou doit être classée dans au moins une des catégories suivantes :
Cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction, produits chimiques sensibilisants, très toxique ou toxique, explosive, corrosive, persistante, si le facteur de bioconcentration est supérieur à 100, réputée perturbateur endocrinien, à effets neurotoxiques ou immunotoxiques.

Un produit à faible risque

● Où puis-je l'utiliser ?

Acteurs	Types d'espaces	⊖ / ✓ ?
Etat, Collectivité, établissement public	Espace vert ouvert au public	<div style="text-align: center;">  Reste autorisé après le 1^{er} janvier 2017 (loi Labbé) </div>
	Promenade	
	Voirie	
	Forêt	
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Cimetière	
	Espace fermé au public	<div style="text-align: center;">  Autorisé </div>
Etablissement d'accueil des personnes vulnérables	Etablissement scolaire, crèche, halte-garderie, centre de loisirs, aire de jeux	<div style="text-align: center;">  Autorisé </div>
	Centre hospitalier, établissement de santé privés, maison de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueille des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave	
Privé	Espace vert ouvert au public	<div style="text-align: center;">  Autorisé </div>
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Espace fermé au public	
	Voirie	
Non professionnel	Jardin (privé, partagé, etc.)	<div style="text-align: center;">  Reste autorisé après le 1^{er} janvier 2019 (loi Labbé) </div>



● Un produit composé uniquement de substances de base

● Qu'est-ce qu'une substance de base (SB) ?

La définition d'une substance de base est fixée par le cadre européen (CE 1107/2009, article 23). Il s'agit d'une substance active :

- Qui n'est pas une substance préoccupante*,
- Qui ne provoque pas d'effets perturbateurs sur le système endocrinien, ni d'effets neurotoxiques ou d'effets immunotoxiques,
- Dont la destination principale n'est pas d'être utilisée à des fins phytosanitaires (exemple denrée alimentaire),
- **Qui n'est pas mise sur le marché en tant que produit phytopharmaceutique.**

Ces substances sont approuvées uniquement au niveau européen, de façon simplifiée, et pour une durée illimitée. Elles ne **nécessitent donc pas d'AMM** ni de mention de danger, mais doivent tout de même être réservées à un usage précis. Par exemple, le vinaigre est approuvé comme substance de base pour la désinfection des outils et le traitement de certaines semences, mais il ne l'est pas pour un usage herbicide.

● Comment savoir si un produit est une substance de base ?

La liste des substances de base approuvées est consultable sur les sites : http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database-redirect/index_en.htm (site anglophone) ou sur le site de l'ITAB <http://www.itab.asso.fr/>.

1/ Pesticides database redirection

The Pesticides database has changed location.
Click on the button to access the database.

EU Pesticides database

Don't forget to bookmark the new location!

2/

PESTICIDES

- EU Pesticides database**
- Search active substances
- Search products
- Search pesticide residues
- Download MRLs data
- Sustainable use of pesticides
- Approval of active substances

3/

Pesticides home | **Advanced Search**

Showing 1 to 50 of 1,331 entries | 50 records per page

4/

Authorisations > - > - >

Legislation > - >

Type > - >





Candidate for substitution >

- Basic substance
- Low-risk active substance
- nature of critical effects
- non-active isomers

* Substance préoccupante = toute substance intrinsèquement capable de provoquer un effet néfaste pour l'homme, les animaux ou l'environnement et contenue ou produite dans un produit phytopharmaceutique à une concentration suffisante pour risquer de provoquer un tel effet (CE 1107/2009). 10

● Un produit composé uniquement de substances de base

● Où puis-je l'utiliser ?

Acteurs	Types d'espaces	🚫 / ✅ ?
Etat, Collectivité, établissement public	Espace vert ouvert au public	 Autorisé*
	Promenade	
	Voirie	
	Forêt	
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Cimetière	
Etablissement d'accueil des personnes vulnérables	Espace fermé au public	 Autorisé*
	Etablissement scolaire, crèches halte-garderie, centres de loisirs, aires de jeux Centre hospitalier, établissement de santé privé, maison de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueille des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave	
Privé	Espace vert ouvert au public	 Autorisé*
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Espace fermé au public	
	Voirie	
Non professionnel	Jardin (privé, partagé, etc.)	 Autorisé*



* Attention, pour le moment aucune substance de base n'est approuvée pour un usage spécifique sur des espaces en JEVI. Mais certaines peuvent être utilisées pour des cultures potagères ou sur arbres fruitiers (concombre, courgette, pommiers, vigne, etc.). Bien vérifier les usages autorisés avant emploi.

Les autres produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse

Qu'est-ce qu'un produit phytopharmaceutique ?

La définition d'un produit phytopharmaceutique ou phytosanitaire est fixée par le règlement CE 1107/2009 comme tout produit destiné à :

- Protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles,
- Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (autres que les substances nutritives),
- Assurer la conservation des produits végétaux,
- Prévenir, freiner ou détruire la croissance des végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux.

Les produits phytopharmaceutiques, pour être utilisés en France, nécessitent une AMM ; ils sont alors autorisés pour un usage précis. En dehors de cet usage, leur utilisation est interdite.

Cette partie traite des produits phytopharmaceutiques qui ne sont ni de biocontrôle, ni UAB, ni à faible risque.










Comment savoir si un produit est un produit phytopharmaceutique ?

Pour savoir si un produit est homologué et connaître ses usages, rendez vous sur le site e-phy : <https://ephy.anses.fr/>

En dehors des produits exposés dans les pages précédentes, les produits phytopharmaceutiques ne doivent être employés qu'en dernier recours. Le principe de la lutte intégrée doit être systématiquement appliqué.

Les autres produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse

Où puis-je les utiliser ?

Acteurs	Types d'espaces	🚫/✅?
Etat, Collectivité, établissement public	Espace vert ouvert au public	 Interdiction depuis le 1 ^{er} janvier 2017* sauf sur voirie si la sécurité des agents ou usagers est mise en cause.
	Promenade	
	Voirie	
	Forêt	
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	 Si usage avéré d'espace vert ou de promenade, interdiction totale de cette catégorie de produit. Sinon : - Interdiction d'utiliser les produits avec mentions de danger H350, H350i, H340, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df (R45, R46, R49, R60, R61) - Interdiction d'utiliser des produits persistants, bioaccumulables et toxiques (les produits toxiques sont autorisés si le délai de rentrée est de 12h min), et des produits très persistants et très bioaccumulables.*
Cimetière	 Si usage avéré d'espace vert ou de promenade, interdiction totale de cette catégorie de produit. C'est le cas par exemple des cimetières parisiens très touristiques.	
	Espace fermé au public	 Autorisé
Etablissement d'accueil des personnes vulnérables	Etablissement scolaire, crèches halte garderies, centres de loisirs, aires de jeux	 Interdiction sauf SC ou si classement présente seulement mentions de danger H400, H410, H411, H412, H413; EUH059*
	Centre hospitalier, établissement de santé privés, maison de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueille des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave	 Interdiction à moins de 50m, sauf sans classement toxicologique ou si classement présente seulement mentions de danger H400, H410, H411, H412, H413, EUH059*
Privé	Espace vert ouvert au public	 Interdiction d'utiliser les produits avec mentions de danger H350, H350i, H340, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df (R45, R46, R49, R60, R61) Interdiction d'utiliser des produits persistants, bioaccumulables et toxiques (pour produits toxique autorisé si délai de rentrée de 12h min), et des produits très persistants et très bioaccumulables.*
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Espace fermé au public	 Autorisé
	Voirie	
Non professionnel	Jardin (privé, partagé, etc.)	 Interdiction à partir du 1 ^{er} janvier 2019 (loi Labbé) NB : Seuls les produits qui portent la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins » sont autorisés.*

*Les interdictions ne s'appliquent pas en cas de lutte obligatoire

Un produit biocide

● Qu'est-ce qu'une produit biocide ?

Un produit biocide n'est pas un produit phytopharmaceutique. Un produit biocide est destiné à lutter contre les organismes nuisibles à la santé humaine ou animale, ou à assurer la protection des matériaux naturels ou manufacturés (Règlement (UE) n° 528/2012).

Les produits biocides sont classés en 22 types (annexe V du règlement n° 528/2012).

Exemple de produit biocide : insecticide contre les termites.

Tout comme les produits phytopharmaceutiques, les produits biocides doivent posséder une AMM biocide afin d'être autorisés en France. Dans l'attente de l'obtention de cette AMM pour être mis sur le marché les produits doivent être inscrits sur Simmbad (cf ci-dessous).

Attention aux mésusages : le fait d'utiliser un produit biocide comme produit phytopharmaceutique est passible de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (article L. 253-17 code rural et de la pêche maritime).

● Comment savoir si un produit est un produit biocide ?

Ces produits sont encadrés par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM).





Le site <https://simmbad.fr/> répertorie l'ensemble des produits biocides déclarés et acceptés par le MEEM.

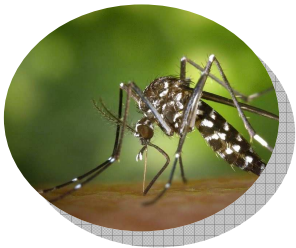
L'utilisation de certains types de produits biocides nécessite l'obtention du Certibiocide* (équivalent pour les biocides du Certiphyto).

*Arrêté du 9 octobre 2013, modifié par arrêté du 30 juin 2015, relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides. 14

Un produit biocide

● Où puis-je l'utiliser ?

Acteurs	Types d'espaces	⊖ / ✓ ?
Etat, Collectivité, établissement public	Espace vert ouvert au public	 Autorisé pour un usage non phyto
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Voirie	
	Promenade	
	Forêt	
	Cimetière	
Etablissement d'accueil des personnes vulnérables	Espace fermé au public	 Autorisé pour un usage non phyto
	Etablissement scolaire, crèche, halte-garderie, centre de loisirs, aire de jeux Centre hospitalier, établissement de santé privé, maison de santé, de réadaptation fonctionnelle, qui accueille des personnes âgées, des adultes handicapés ou atteints de pathologie grave	
Privé	Espace vert ouvert au public	 Autorisé pour un usage non phyto
	Terrain de sport et de loisirs ouvert au public	
	Espace fermé au public	
	Voirie	
Non professionnel	Jardin (privé, partagé, etc.)	 Autorisé pour un usage non phyto



Les biostimulants

● Qu'est-ce qu'un biostimulant ?

Contrairement à tous les autres produits présentés dans ce document (hors biocides), les biostimulants **ne sont pas des produits de protection des plantes**. Ils relèvent de la réglementation des **matières fertilisantes et supports de culture (MFSC)**. En effet, ils n'ont pas vocation à protéger la plante d'un stress biotique (ravageur, maladie ou adventice) mais à stimuler son développement en favorisant l'absorption ou l'utilisation des éléments nutritifs. Ils peuvent être de synthèse ou d'origine naturelle.

Une définition est donnée par l'EBIC (European Biostimulants Industry Council) :

Les biostimulants regroupent des produits qui peuvent contenir des substances et/ou des microorganismes dont la fonction, lorsqu'ils sont apportés aux plantes ou dans la rhizosphère, est de stimuler les processus naturels pour améliorer : l'assimilation des nutriments, l'efficacité de la nutrition, la résistance aux stress abiotiques, la qualité de la récolte, indépendamment de leur valeur fertilisante.

Les substances naturelles à usage biostimulant (MFSC) sont classées, avec les substances de base (produits de protection des plantes), dans les **préparations naturelles peu préoccupantes**.

Un projet de réglementation au niveau européen est en cours de rédaction afin de donner une définition officielle et commune à tous les États membres.

● Comment savoir si un produit est une substance naturelle à usage biostimulant ?

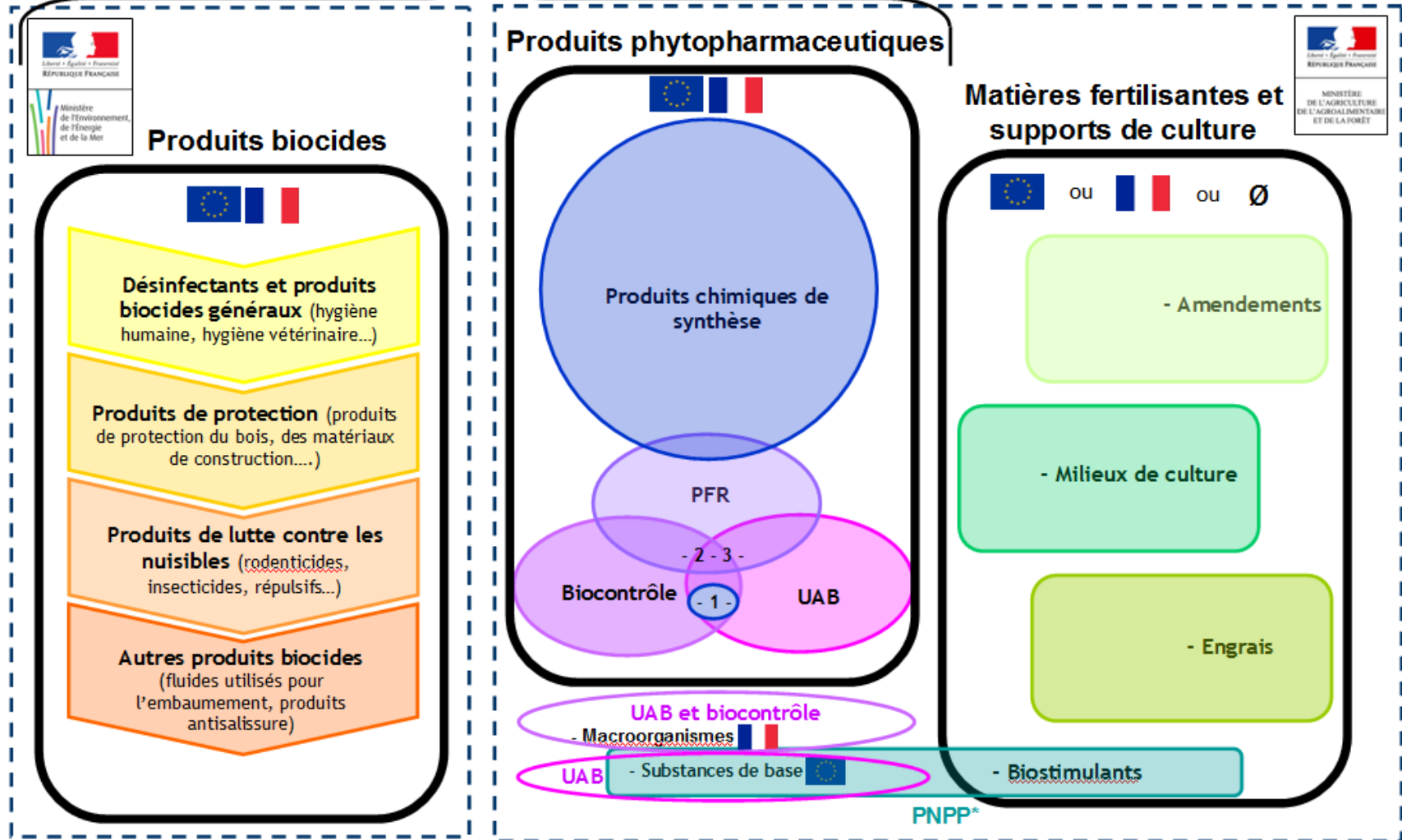
L'arrêté du 27 avril 2016 établit la liste des substances naturelles à usage biostimulant. Celle-ci correspond aux plantes utilisées dans la pharmacopée qui peuvent être vendues par des personnes autres que les pharmaciens (article D. 4211-11 du code de la santé).

Elle est accessible en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006913464&dateTexte=&categorieLien=cid>

Bilan sur les différentes catégories de produits

Pesticides



- 1- Phéromones et kairomones
- 2- Substances naturelles
- 3- Micro-organismes



La substance active doit être approuvée au niveau européen

Le produit doit bénéficier d'une autorisation ou être conforme à une norme nationale



Types de produit (biocides, phytos, fertilisants)

*PNPP= Préparation naturelle peu préoccupante.

GLOSSAIRE

AMM : autorisation de mise sur le marché
JEVI : jardins, espaces végétalisés et infrastructures
PFR : produit à faible risque
PNPP : préparation naturelle peu préoccupante
SA : substance active
SB : substance de base
SC : sans classement toxicologique
UAB : utilisable en agriculture biologique
PP : Produit phytopharmaceutique

REDACTION

Ce document a été élaboré par la DRIAAF Île-de-France, en collaboration avec la DRAAF Bretagne et la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.



CREDITS PHOTOS

©Cheick Saidou/Min.Agri.Fr, ©Pascal Xicluna/Min.Agri.Fr, ©Xavier Remongin/Min.agri.fr, ©Pauline Bodin/Driaaf IDF,
©Jacqueline Niore/INRA, © Remi Coutin/INRA
<http://www.flaticon.com>
<https://commons.wikimedia.org>
<https://fr.wikipedia.org>
<https://pixabay.com>

Janvier 2017

ANNEXE I : Quels allègements réglementaires pour quels produits ?

Réglementation	Produits exemptés
Interdiction de publicité commerciale, sauf dans les points de distribution et la presse réservés à des utilisateurs professionnels Article L. 253-5 du code rural et de la pêche maritime	PP de biocontrôle PP composés uniquement de substances de base
au 01/01/2017 : Interdiction d'accès en libre-service à des utilisateurs non pros Article L. 254-7-II	
Taxe sur les PP <u>bénéficiant d'une AMM</u> ou permis commerce parallèle Article L. 253-8-2	PP de biocontrôle
Détention d'un agrément pour l'application en prestation de services Article L. 254-1	PP de biocontrôle
au 01/01/2017 : Interdiction aux personnes publiques d'utiliser pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries, promenade, etc. Article L. 253-7.II	PP de biocontrôle figurant sur liste PP à faible risque PP autorisés en UAB
au 01/01/2019 Interdiction de vente, d'utilisation et de détention pour usage non professionnel Article L. 253-7.III	
Interdiction d'utilisation <u>dans</u> les lieux habituellement fréquentés par les enfants Obligation de mesures de protection pour utilisation <u>à proximité</u> des lieux habituellement fréquentés par les enfants et autres personnes vulnérables Article L. 253-7-1	PP à faible risque PP sans classement PP à phrases de risque déterminées par MAAF

